



Collège LEI GARRUS
Quartier des Anges
83470 SAINT-MAXIMIN
☎ : 04 94 78 15 06
Fax : 04 94 86 50 94
✉ : ce.08305959s@ac-nice.fr

Aux PARENTS d'ÉLÈVES

L'élection de 7 représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège LEI GARRUS, se déroulera **vendredi 7 octobre 2016 de 7h45 à 12h45**.

La circulaire d'actualisation n°2004-114 du 15 juillet 2004 prévoit que :

« Chaque parent est électeur et éligible.

Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est à dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.

Seuls sont écartés, s'agissant des élèves mineurs, les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. En tout état de cause ces cas sont exceptionnels, et en absence de précision contraire, qui serait donnée et justifiée par la personne en charge de l'enfant, il convient de considérer que les deux parents d'un enfant sont électeurs.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. »

La liste des électeurs est déposée au **secrétariat** du collège et est consultable.

Les représentants des parents sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Les déclarations de candidatures signées par les candidats devront me parvenir au moins dix jours avant le scrutin, soit le lundi 26 septembre avant 17 h15.

- Listes présentées par une association locale.
- Listes présentées par une association affiliée à l'une des fédérations nationales.
- Listes présentées par un groupement de parents constitué en vue des élections.
- Liste d'union.

Ces listes peuvent être incomplètes.

Les listes ne mentionnent plus désormais la qualité "titulaire ou suppléant" des candidats.

Ces listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir et en tout état de cause au moins deux noms.

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé (au-delà du mercredi 28 septembre 2016 minuit).

Les parents d'élèves effectueront la mise sous pli du matériel électoral, le jeudi 29 septembre.

Sur les listes de candidatures et sur les déclarations de candidatures figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Lorsque la liste est présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national ou par une association de parents d'élèves, les candidats n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom.

Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom leur appartenance à une fédération ou union de parents d'élèves existant au niveau national ou à une association de parents d'élèves.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE EST AUTORISE.

Le Principal
**LE PRINCIPAL
D. METZGER**